

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-5575
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) :	101-23-21125/VBF	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2023-12-06	
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		
No règlement : L-13052 Type de règlement : Statutaire		
Titre du règlement : Règlement numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige		
Requérant : Service des affaires juridiques		
Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non		
Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-5575
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2019-12-13 CM-20191213-1158 ADOPTION - RÈGLEMENT L-12717</p> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Ray Khalil APPUYÉ PAR : Stéphane Boyer</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12717 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-4982)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2018-12-14 CM-20181214-1016 ADOPTION - RÈGLEMENT L-12648</p> <p><u>Résumé</u> Le greffier adjoint mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Éric Morasse</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12648 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2018-5807)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2017-12-21 CM-20171221-1131 ADOPTION - RÈGLEMENT L-12551</p> <p><u>Résumé</u> La Greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Éric Morasse</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le règlement numéro L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2017-5911)</p>		
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>En collaboration avec le Service des finances et le Service des travaux publics, nous avons procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.</p> <p>Le présent projet a pour but d'identifier à même le règlement le bassin de taxation.</p> <p>Le Service des travaux publics identifie aux parcours de déneigement, notamment à l'aide de la Stratégie neige, les tronçons où la Ville procède au service de la disposition de la neige.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-5575
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de Règlement numéro L-13052; Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13052; Adoption du Règlement numéro L-13052 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13052.		
CADRE NORMATIF Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), art. 244.1 et suivants		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13052 modifiant le Règlement L-12551 concernant la tarification imposée aux immeubles non résidentiels pour la disposition de la neige.		